

Réf.	2021	015
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/05/2021	21/05/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOcq, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

**MM.** DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET et RABY

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. CIPRES a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme DELANGUE

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. LAVAUD a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JALABERT

Mme HENNOcq a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGENT CIG POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À L'ARCHIVAGE**

**2021 015**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui a désigné les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

La convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la mairie de Fontenay-lès-Briis est proposée au Conseil municipal pour répondre aux nécessités de tri, classement, inventaire et indexation des archives communales depuis 2010.

**CONSIDERANT** qu'une campagne d'élimination réglementaire sur le fonds existant permettra un gain de place.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition d'un(e) archiviste itinérant(e) du CIG, pour cette mission, est assurée sur la base d'un tarif horaire de **37 €** (tarif voté chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG pour les collectivités de moins de 3500 habitants), et que la réalisation de l'ensemble des travaux nécessite une intervention d'une durée de 4 semaines de 39h pour un coût d'environ **5 772 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'**unanimité**,

**D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'assistance à l'archivage,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention, telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que le coût de cette prestation sera imputé au budget 2021 de la commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210517-2021-015-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2021  
Date de réception préfecture : 21/05/2021